

Séance du 05 JUILLET 2021



DÉLIBÉRATION

Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ET TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE à compter du 07/07/2021

Le Conseil Municipal

Nombre d'élus	27
Présents	20
Procurations	6
Nombre de votants	26
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un, et le cinq juillet, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus,
Sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.
Secrétaire : Madame Christine BARRAUT

Date de convocation : 29 JUIN 2021

Etaient présents : Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Philippe BAUBAY, Jamila BOULHIMSSE, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Simone GASQUET, Carole MORERE, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir Simone GASQUET ; Arnaud DUFAURE donne pouvoir à Philippe BAUBAY, Alain GALLET donne pouvoir à Martine FOCESATO ; Philippe MILLET donne pouvoir à Bernard DUCOR ; Philippe BERARDO donne pouvoir à Caroline BAPT ; Olivier MARIE donne pouvoir à Serge DUFFAU

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE

Madame CHEMINADE explique qu'une réflexion a été menée au sujet des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Il s'agit de clarifier les tarifs, de les simplifier, de les rendre plus progressifs et plus accessibles. Cette réflexion intègre la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro » décidée lors du conseil municipal du 31/05/2021. Ces tarifs ont été travaillés en groupe de travail, en bureau municipal, puis présentés aux parents d'élèves.

1. Tarif N°1 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	2,90 €	0,10 €	3,00 €
3 De 500 à 749	3,25 €	0,15 €	3,40 €
4 De 750 à 999	3,60 €	0,20 €	3,80 €
5 De 1000 à 1199	3,95 €	0,25 €	4,20 €
6 De 1200 à 1499	4,30 €	0,30 €	4,60 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,55 €	0,35 €	4,90 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

2. Tarif N°2 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,65 €	0,10 €	3,75 €
3 De 500 à 749	4,10 €	0,15 €	4,25 €
4 De 750 à 999	4,35 €	0,20 €	4,55 €
5 De 1000 à 1199	4,80 €	0,25 €	5,05 €
6 De 1200 à 1499	5,20 €	0,30 €	5,50 €
7 Supérieur à 1500 / /	5,55 €	0,35 €	5,90 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

3. Tarif n°3 : COMMENSAUX : 5,50€/repas. Ce tarif s'applique pour :

- Les enseignants des écoles de la commune, leurs stagiaires, assistants d'éducation, et autres personnels associés à l'école
- Les agents de la commune, titulaires et contractuels, les stagiaires, les autres personnels de la mairie, ainsi que les intervenants extérieurs sur autorisation du Maire ou de son représentant.
- Les élus municipaux.

4. Tarif n°4 : ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

QUOTIENT FAMILIAUX	Résidents de Seméac		EXTERIEUR	
	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)
1 Inférieur à 100 / /	0,40 €	0,60 €	0,50 €	0,75 €
2 De 100 à 499	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,90 €
3 De 500 à 749	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €
4 De 750 à 999	1,00 €	1,20 €	1,25 €	1,50 €
5 De 1000 à 1199	1,10 €	1,30 €	1,30 €	1,60 €
6 De 1200 à 1499	1,20 €	1,45 €	1,45 €	1,75 €
7 Supérieur à 1500 / /	1,30 €	1,55 €	1,55 €	1,85 €

5. Tarif n°5 : ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix unitaire sans repas

QUOTIENT FAMILIAUX	1/2 Journée - Prix Unitaire (matin ou après midi) (Tarif sans repas*)		Journée Complète - Prix Unitaire (matin + après midi) (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	2,50 €	3,15 €	4,15 €	5,20 €
2 De 100 à 499	3,00 €	3,75 €	5,00 €	6,25 €
3 De 500 à 749	3,20 €	4,00 €	5,40 €	6,75 €
4 De 750 à 999	3,40 €	4,25 €	5,80 €	7,25 €
5 De 1000 à 1199	3,60 €	4,50 €	6,20 €	7,45 €
6 De 1200 à 1499	3,80 €	4,55 €	6,60 €	7,95 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,00 €	4,80 €	7,00 €	8,40 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

6. Tarif n°6 : ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix forfaitaire sans le repas pour 1 semaine de 5 jours pleins consécutifs.

QUOTIENT FAMILIAUX	Prix forfaitaire par journée (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	3,95 €	4,95 €
2 De 100 à 499	4,75 €	5,95 €
3 De 500 à 749	5,15 €	6,45 €
4 De 750 à 999	5,50 €	6,90 €
5 De 1000 à 1199	5,90 €	7,10 €
6 De 1200 à 1499	6,30 €	7,55 €
7 Supérieur à 1500 / /	6,65 €	8,00 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

7. Tarif n°7 : Espace Jeune

- Forfait annuel résidents de Séméac : 25€
- Forfait annuel « Extérieur » à Séméac : 30€

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération 2018-06-04 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extra scolaires.

Vue la délibération 2021-0.26 décidant la modification des tarifs de la restauration scolaire et la mise en place d'une tarification sociale progressive incluant le repas à un euro pour la première tranche

Considérant l'intérêt de clarifier les tarifs et de mettre en place une tarification plus progressive,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter du 07 JUILLET 2021.

PRECISE

Que ces tarifs ne modifient pas la délibération 2021-026 instituant le repas à 1€.

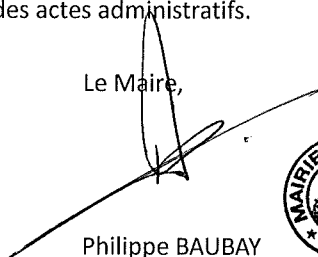
AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous actes y afférents

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Transmission à madame le comptable public de la commune ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,



Philippe BAUBAY



Délibération rendue exécutoire, après Transmission en préfecture
et publication le ...

Pour le Maire, et par délégation



Jean Louis PARROT
Directeur Général des Services